



## MINISTÈRE DES ARMÉES

Commandement de la base de défense de Bourges - Avord

### **Avis de publicité sans présélection avant mise à disposition du domaine public conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**Objet : DGA-TT – Bourges (18) – Mise à disposition de parcelles à usage agricole**

Le présent avis de publicité sans présélection a pour objet de porter à la connaissance du public que le Ministère des armées met à disposition un emplacement du domaine public de l'Etat pour l'exercice d'une activité économique.

Si un ou plusieurs postulants se manifestent avant la date limite de réception, une analyse des candidatures sera réalisée au regard des critères mentionnés ci-après. A l'issue, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public sera établie au profit du candidat retenu.

Toute proposition ne comportant pas l'ensemble des éléments demandés, dans les délais impartis, ne pourra être prise en compte.

Le choix définitif sera de la compétence du Commandant de la base de défense de Bourges - Avord.

**Demandeur :** Ministère des armées

**Modalités de l'occupation :**

Cette occupation ne confère pas de droit réel. Elle est strictement personnelle. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est soumise, notamment, à l'**obligation de souscrire une assurance, au paiement d'une redevance (loyer)**.

L'occupant doit assumer les risques et traiter les litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'utilisation du domaine mis à disposition. Cette mise à disposition n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce et ne peut donner lieu à la propriété commerciale. Elle ne donne aucun droit ou avantages reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

**Montant annuel de la redevance domaniale :**

- Pour la mise en culture : 100.64€ par hectare de superficie utile.

La superficie utile est, en principe, égale à la surface réelle du lot. Par exception, il peut être appliqué à la superficie réelle des lots qui sont limitativement énumérés dans la décision individuelle, une réfaction de 10, 25, 50, 75 ou 95% (voir cahier des charges et cahier de lotissement).

**Date limite de réception des propositions :** Toute manifestation d'intérêt doit parvenir avant le : **26 janvier 2024 à 12h00, accompagnée d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera rejeté.**

**Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier :**

- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur.
- Les imprimés correctement remplis :
  - \* exploitant (e) individuel (le) : remplir en totalité l'imprimé blanc
  - \* membre d'une société : remplir la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> page de l'imprimé blanc + les imprimés verts en totalité.
  - \* membre de 2 sociétés : remplir la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> page de l'imprimé blanc + les imprimés jaunes et verts en totalité.
- La ou les déclaration(s) de surface exploitées au 31 décembre 2023.
- Une attestation MSA de moins d'un mois à la date de la demande de candidature confirmant la qualité de demandeur en tant que chef d'exploitation.
- La lettre d'engagement dûment signées et précédée de la mention manuscrite « **lu et approuvé** ».

**Dépôt du dossier : par voie papier et par la poste uniquement**

**Les offres sont envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :**

Madame la directrice de DGA Techniques terrestres  
Département Surveillance et Affaires domaniales  
Rocade Est  
Echangeur de Guerry  
18 021 Bourges CEDEX

**Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :**

« NE PAS OUVRIR »

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

OBJET DE LA CONSULTATION : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE –

ACTIVITÉ D'AGRICULTURE– DOMAINE PUBLIC MILITAIRE

**Informations complémentaires :**

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire est l'euro.